

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 27
en exercice : 24
ayant pris part à la délibération : 22
Date de convocation : 22 juin 2018
Date d'affichage : 23 juin 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUARRE

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU 29 juin 2018

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

Etaient présents : Philippe GAUTHERON – Carine DENOENT – Boris SARRAUTE – Gérald GABORIEAU – Henri DELESTRET – Thierry CAUSIN – Nathalie POULAIN – Gwénaëlle LEMÉE – Christelle MAHÉ – Jean-Luc MONDAT – Véronique SALLER – Nawal BADDOUR – Pierre GOULLIEUX – Isabelle LECLERCQ – Arnaud MEYNADIER – Amandine FARGET – Marc LAURENT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Ludwig KINDELBERGER a donné pouvoir à Gwénaëlle LEMÉE
Katiana REBEL a donné pouvoir à Gérald GABORIEAU
Stéphane POCHET a donné pouvoir à Philippe GAUTHERON
Sandra MEUNIER a donné pouvoir à Nathalie POULAIN

Absents : Élisabeth DIEU - Carole GUILLOT

Secrétaire de séance : Véronique SALLER

DÉLIBÉRATION 2018-051 : RETROCESSION DES PARCELLES AR 114 – AR 116

Monsieur le Maire explique que suite à la demande de Maître GIRARD Marielle, chargée de recevoir un acte de vente par Mme D'USSEL Isabelle demeurant 4, impasse de Sept-Sorts – Les Corbiers à Jouarre, les parcelles cadastrées AR 114 et AR 116 ont fait l'objet dans un acte notarié de 1993 d'une cession gratuite pour mise à l'alignement de la voirie, rue des Près, conformément à l'emplacement réservé n°18 du POS du 20 Juin 1991.

Toutefois, l'acte n'a pas été régularisé.

L'opération projetée a pour but de déclasser et reclasser dans le domaine public les parcelles AR 114 d'une superficie de 185 m², et la parcelle AR 116 d'une superficie de 6 CA.

Dit que la valeur vénale de ces parcelles s'élève à 191 €, évaluées par les Domaines.

Madame D'USSEL accepte de prendre à son compte l'engagement souscrit, par le passé, de rétrocéder à titre gratuit, à la commune, les emprises concernées de la voie.

Monsieur le Maire dit qu'il convient de :

Déclasser les parcelles du domaine privé afin de les reclasser dans le domaine public,
D'accepter le reclassement des parcelles cadastrées AR 114 et AR 116 pour une superficie totale de 191 m² dans le domaine public,
De valider la rétrocession des parcelles cadastrées AR 114 et AR 116 d'une superficie de 191 m² à titre gratuit.
D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents,
De préciser que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE de :

- **Déclasser** les parcelles du domaine privé afin de la reclasser dans le domaine public
- **D'accepter** le reclassement des parcelles cadastrées AR 114 et AR 116 pour une superficie totale de 191 m² dans le domaine public

- **De valider** la rétrocession des parcelles cadastrées AR 114 et titre gratuit
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents
- **De préciser** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur

Envoyé en préfecture le 09/07/2018

Reçu en préfecture le 09/07/2018

Affiché le

ID : 077-217702380-20180709-2018051-DE

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Jouarre, le 04 juillet 2018
Le Maire,
Fabien VALLEE

